



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2022-701

**RÈGLEMENT N° 2022-701 ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO REGVSAD-2006-002 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT
UNE COMMISSION PERMANENTE POUR LA SURVEILLANCE
ET L'ADMINISTRATION**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	LE 6 DÉCEMBRE 2022
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	LE 6 DÉCEMBRE 2022
ADOPTION FINALE :	LE 20 DÉCEMBRE 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	LE 21 DÉCEMBRE 2022

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARE

RÈGLEMENT N° 2022-701

RÈGLEMENT N° 2022-701 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2006-002 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE COMMISSION PERMANENTE POUR LA SURVEILLANCE ET L'ADMINISTRATION

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté à la séance du 9 janvier 2006 le Règlement numéro REGVSAD-2006-002 règlement établissant une commission permanente pour la surveillance et l'administration;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Abroger le Règlement numéro REGVSAD-2006-002 règlement établissant une commission permanente pour la surveillance et l'administration.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 20 décembre 2022.

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière